

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021 à 16 H 00

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre février, à 16 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Pentrez, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Date de convocation : 19 février 2021

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Monique BESCOU, Marie-Thérèse NEDELEC, Marc BALAYER, Hervé GUILLOU.

Excusés : Mrs Emmanuel MAHO (*pouvoir à A.KERHASCOËT*), Jérôme KERSALÉ (*pouvoir à G.MOLAC*), Baptiste DANION (*pouvoir à H.GUILLOU*), Jean-Claude KERHASCOËT (*pouvoir à J-M.BIRIEN*), Ewan GUILLOU (*pouvoir à H.GUILLOU*).

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CAPITAINE

Ordre du jour :

01- Installation ligne électrique souterraine : convention de mise à disposition avec Enedis

02- SDEF : effacement de réseaux : Manoir Leuré et rue de la Presqu'île

03- SDEF : renforcement réseaux Ruyen

04- Marché estival de Pentrez

05- Information sur les indemnités perçues en 2020 par les élus

06- Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner

07- Aménagement du chemin des Dunes : création d'un comité de pilotage

Compte-rendu des décisions du maire

Compte-rendu urbanisme

Questions diverses :

- Motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux

Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19, la réunion du conseil municipal a lieu exceptionnellement à la salle communale à Pentrez.

Le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme la Maire rappelle que la réunion du conseil municipal initialement prévue le 22 février 2021 à 19h a été reportée à ce jour en raison du couvre-feu fixé à 18h afin de permettre la présence du public.

DB2021-01 : INSTALLATION ÉLECTRIQUE SUR PARCELLES ZH 217-218 et ZI 272 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Mme la Maire porte à la connaissance de l'installation par ENEDIS d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées : ZH 217 et 218 au lieu-dit Saint-Côme ainsi que sur la parcelle ZI 272 au lieu-dit Kervengard.

Pour permettre l'établissement et l'exploitation de ces lignes, sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir deux actes authentiques afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Mme la Maire à signer les conventions et les actes authentiques proposés ainsi que tout document à intervenir résultant de ces décisions.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021 à 16 H 00

DB2021-02 : EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION ET TELECOM : MANOIR LEURÉ – RUE DE LA PRESQU'ÎLE/ER-2020-256-5 COMMEL-2020-256-1/PROGRAMME 2021

Mme la Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension et Telecom – Manoir Leuré – rue de la Presqu'île.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Nic afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

• Réseaux BT, HTA.....	78 000,00 € HT
• Réseaux de télécommunication (génie civil).....	17 500,00 € HT
Soit un total de	95 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13/11/2017, le financement s'établit comme suit :

• Financement du SDEF.....	82 375,00 € HT
• Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	13 125,00 € HT
Soit un total de.....	13 125,00 € HT

Les travaux d'effacement de réseaux de télécommunications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L.2224-36 du CGCT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 13 125,00 € HT.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Telecom : Manoir Leuré et rue de la Presqu'île,

-**ACCEPTE** le plan de financement proposé par Mme la Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 125,00 €,

-**AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DB2021-03 : TRAVAUX : RENFORCEMENT P14 RUYEN SUITE EFFACEMENT MANOIR LEURE – ACCOMPAGNEMENT TELECOM – LIEUX-DITS PEN AR CREAC'H ET RUYEN/ER-2021-256-1 COMMEL-2020-256-2/PROGRAMME 2021

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : Renforcement P14 Ruyen suite effacement Manoir Leuré – accompagnement télécom – lieux-dits Pen Ar Créac'h et Ruyen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-NIC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021 à 16 H 00

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	101 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	34 000,00 € HT
Soit un total de	135 500,00 € HT

Selon le règlement financier vote par délibération du SDEF le 13/11/2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	110 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	25 500,00 €
Soit un total de	25 500,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L. 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 25 500,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-Accepte le projet de réalisation des travaux : Renforcement P14 Ruyen suite effacement Manoir Leuré – accompagnement télécom – lieux-dits Pen Ar Créac'h et Ruyen.

-Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 25 500,00 €,

-Autorise Mme la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DB2021-04 : MARCHÉ COMMUNAL DE PENTREZ : SAISON 2021

VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le succès grandissant du marché communal installé à Pentrez durant la saison estivale, tant pour les marchands ambulants que pour les usagers de plus en plus nombreux ;
Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDE que le marché ambulant sera autorisé à Pentrez, chaque lundi, du 29 mars au 27 septembre 2021 et **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place.

DB2021-05 : INDEMNITÉS DES ÉLUS PERCUES EN 2020

Exposé de Mme la Maire :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ont créé les articles L.2123-24-1-1, L.3123-19-2-1 et L.4135-19-2 et L.5211-12-1 au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021 à 16 H 00

Ces articles précisent que chaque année, ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget et ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de l'égalité.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal **PREND ACTE** de l'état annexé à cette information.

DB2021-06 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situés 17, rue d'Ys – section AB 205 et 209.
- Maison et terrain situés 10 bis, rue du Leuré - section AB 173-178-237-279-282-288-280 et 283
- Maison et terrain situés 4, lotissement Le Hameau de Pentrez – section ZI 325
- Maison et terrain situés 8, impasse de Navarou – section ZE 140 et 141
- Maison et terrain situés 35, rue de la Presqu'île – Pentrez – section AB 36

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2021-07 : AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES DUNES : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Mme la maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Dunes, il serait opportun de mettre en place un **comité de pilotage** répondant à la préservation des espaces naturels, à la création d'un linéaire routier favorisant les déplacements cyclables ou piétonniers avec le souci de favoriser l'accueil touristique et l'attractivité du territoire en concertation avec tous les acteurs publics et privés.

Elle propose d'y associer :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- La Direction des déplacements du Conseil Départemental,
- L'Agence Technique départementale de Pleyben,
- La Direction de l'aménagement, de l'environnement, de l'eau et du logement,
- La Préfecture, DDTM,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,
- Monsieur le Président du SDEF,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Président de l'EPAB de la baie de Douarnenez,
- Monsieur le Directeur du Parc Marin d'Iroise

Cette liste pourrait être complétée – si besoin – par d'autres personnes « qualifiées ».

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition de Mme la maire et **AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

Compte-rendu des décisions du maire prises en application de la délibération du conseil municipal du 13/07/2020 :

36/2020 : encaissement le 10/12/2020 du chèque de 1.501,96 € de la société Groupama relatif au versement d'une indemnité selon expertise contradictoire suite au sinistre survenu le 17/08/2020 ayant causé des dommages sur le véhicule Jumper.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021 à 16 H 00

37/2020: validation le 17/12/2020 du devis établi par la SAS LE CŒUR Bus & Cars – avenue de Mortemart - 29120 Combrit et relatif au transport scolaire pour la classe de neige prévue du 07/02/2021 au 12/02/2021 à Ascou Paillères (09) pour un montant de 5 325,00 € TTC. Le coût étant partagé entre les communes de Saint-Nic et de Plonéour Lanvern, la participation communale de St-Nic est de 50%, soit 2 662,50 € TTC.

01/2021 : validation le 05/01/2021 de l'offre de la société APAVE – 29000 Quimper relative à la mission de contrôle technique réalisée dans le cadre de la construction des ateliers municipaux pour un montant de 4 555,00 € HT (5 466,00 € TTC).

02 : validation le 05/01/2021 de l'offre du bureau VERITAS - 29000 Quimper relative à la mission de CSPS réalisée dans le cadre de la construction des ateliers municipaux pour un montant de 3 720,00 € HT (4 464,00 € TTC).

03 : validation le 11/01/2021 du devis de la SAS CLEAN PARQUET – lieu-dit Ty Nevez Kerlestrec – 29510 Landrevarzec relatif au ponçage et à la vitrification du parquet d'une classe à l'école pour un montant de 2 050,00 € HT (2 460,00 € TTC).

04 : validation le 26/01/2021 du devis de la société SIGNAUX GIROD – lotissement artisanal du Gripail – 2, rue de la Perrière – 35590 ST GILLE relatif à l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 1 388,84 € HT (1 666,61 € TTC).

05 : validation le 26/01/2021 du devis de la société SIGNAUX GIROD – lotissement artisanal du Gripail – 2, rue de la Perrière – 35590 ST GILLES relatif à la fourniture de panneaux signalétiques pour un montant de 861,75 € HT (1 034,10 € TTC).

06 : validation le 26/01/2021 du devis de la société LOCARMOR – Maison Blanche – 29160 LANVEOC relatif à la location d'une mini-pelle avec godets pour la période du 29/03 au 14/04/2021 pour un montant de 2 004,00 € HT (2 404,80 € TTC).

07 : validation le 26/01/2021 du devis de la société POINT VERT – Croas E Meno – 29560 Telgruc-sur Mer relatif à la fourniture de grillage pour sécuriser la partie arrière de la salle des fêtes de Pentrez pour un montant de 1 013,24 € HT (1 215,90 € TTC).

08 : validation le 02/02/2021 du devis établi par la SAS LE STUM – 7 bis, place de l'Eglise 29150 Dinéault pour le remplacement des portes intérieures de la mairie pour un montant de 1 720,68 € HT (2 064,82 € TTC).

09 : validation le 15/02/2021 de la proposition financière établie par la société Kornog géotechnique – Hôtel d'entreprises – ZA Quiella – 29590 Le Faou – et relative aux investigations et à l'étude géotechnique de conception pour la construction des ateliers municipaux pour un montant de 2 935,00 € HT (3 522,00 € TTC).

10 : validation le 18/02/2021 de la proposition financière relative à l'étude pour la rénovation et l'amélioration thermique des toitures de 4 bâtiments communaux par la Société d'aménagement du Finistère (SAFI) pour un montant de 1 825,00 € HT (2 190,00 € TTC).

COMPTE-RENDU URBANISME

➤ PERMIS DE CONSTRUIRE

- TOBIE Guillaume : Rue Gradlon - AC 211 : construction d'une maison ossature bois : accord le 14/12/2020.
- LE FOLL Romain : Rue de St Jean - ZE 492, 496 : maison d'habitation type plain-pied avec carport accolé : accord avec prescriptions le 14/12/2020.
- QUEMENEUR Yvon : Les hameaux de Kervengard - ZI 299 : Le projet d'extension consiste, sur le côté Sud-Est de la maison, à la construction :
 - d'une cave (d'une hauteur sous-plafond de 1m70) au niveau du jardin, recouverte d'une toiture-terrasse accessible au niveau rez-de-chaussée ;
 - d'un jardin d'hiver, au niveau du rez-de-chaussée, recouvert d'une toiture mono-pente à 2° en membrane, sur laquelle seront installés deux capteurs solaires.L'enduit extérieur de la cave est de couleur claire, dito existant. La porte sera en bois

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021 à 16 H 00

Douglas naturel. Le jardin d'hiver sera recouvert de bardage en bois Douglas naturel. Les menuiseries seront en PCV de couleur blanche. Le garde-corps de la terrasse sera en bois naturel ajouré.

- en limite Sud-Est, construction d'une clôture composée d'un muret maçonné enduit de couleur claire dito enduit existant surmonté d'une palissade en bois naturel ajourée d'une hauteur totale de 1m80, suivant la pente du terrain naturel : accord le 15/02/2021.

➤ DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

- KRAFT Andréa : 58, route des Falaises - ZL 48 : peinture blanche sur l'habitation et menuiseries aluminium noir : accord le 30/12/2020.
- SKIDMORE Patricia : 13, rue de Boutinou - ZE 127 : réaménagement du rez-de-chaussée d'une habitation, remplacement des fenêtres de toit par des lucarnes en toiture Ouest (menuiserie bois), réfection de la toiture de l'annexe avec remplacement des tôles en fibro-ciment par de l'ardoise naturelle : accord avec prescriptions le 07/12/2020.
- PAUGAM CALLAREC Anne : 1 rue d'Ys - AB 73 : remplacement fenêtres : refus le 07/01/2021.
- GLASMAN Françoise : 1, rue du Manoir - ZI 200, 411 : carport avec partie fermée : accord le 18/01/2021.
- BALAYER Marc : 2, Kérolier - ZE 149 : volière : accord avec prescriptions le 25/01/2021.
- PERON Pierre : 5, rue de Gradlon - AC 87 : isolation par l'extérieur des pignons Nord et Ouest : sans opposition le 01/02/2021.
- LE BAUT Ronan : 12, impasse de Navarou - ZE 143 : ravalement de la maison, du garage et des murs de clôture en couleur blanche : accord avec prescriptions le 15/02/2021.

➤ DPU/DIA non préemptées par décision du maire :

- Terrain : 20, rue de St Jean – parcelles ZE 492, 496: 17/12/2020
- Terrain : 1, rue Gradlon - parcelle AC 83 : 17/12/2020

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte la motion de soutien suivante à ce collectif :

« L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires.

Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots. Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD.

Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais à ce jour les professionnels des secteurs sociaux (handicap, services à domicile...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale.

Ainsi par exemple, la différence de salaire net d'un aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300 € par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile. Cette

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2021 à 16 H 00

inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de la « prime Covid ». Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles. Leur capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause.

Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables. Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations – à but non lucratif – de l'Economie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé-Sociaux du Finistère, CGT et SUD.

En effet, au-delà des enjeux partisans, nous attendons un engagement fort de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit apportée. La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociale et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires ».

➤ **Interpellation sur la vaccination contre la Covid-19.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 55.